

# VILLE DE ROUBAIX FOIRE

*Le Conseiller municipal faisant fonctions de maire de la ville de Roubaix,*

Donne avis que la Foire établie en cette ville par décret impérial du 11 août 1856, s'ouvrira cette année le 15 avril prochain.

Les places seront distribuées le 9 dudit mois (lundi de Pâques), à dix heures du matin, par les soins de M. le commissaire central de police et de M. l'architecte de la ville.

Les marchés ordinaires se feront, pendant toute la durée de cette Foire, sur la place du Trichon, et, au besoin, sur tel autre emplacement qui serait désigné par l'autorité municipale.

Les marchands forains et directeurs de spectacles publics, jeux et autres divertissements, seront tenus de se conformer aux règlements en vigueur.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 26 mars 1860.

TIERS-BONTE.

Le nommé Charles Leproust, auteur du vol de 200 fr. commis au préjudice de M. Poissonnier-Duhamel, vient d'être arrêté à Lille.

Le signalement de cet audacieux voleur avait heureusement été envoyé à la police de Lille.

On démolissait hier, vers cinq heures après midi, les pilastres formant l'entrée du jardin de M. Leconte-Baillon.

Une pierre de deux mètres de hauteur vint à s'incliner en tombant sur le sol mouvant; un des ouvriers employés à ce travail eut la malheureuse idée de se jeter dans la haie pour éviter les suites d'une chute imminente. Au moment même où il tombait sur le côté, il fut écrasé sous le poids de cette énorme pierre.

La victime de ce terrible accident est le nommé Pierre Deblaux, âgé de 30 ans. Il était veuf, sans enfants. C'était un excellent ouvrier, employé chez M. Barbieux, marbrier rue du Fresnoy.

La Nationale, compagnie d'assurance contre l'incendie, vient de faire remettre, par l'intermédiaire de M. L. Crombé, son représentant à Roubaix, une somme de 100 fr. à titre de gratification, aux parents du sieur César Delannoy, sapeur-pompier, qui a si malheureusement trouvé la mort, en décembre dernier, dans l'incendie de la filature de MM. Motte-Bossut et Co.

Une représentation au bénéfice des enfants de M. Couvreur doit avoir lieu demain soir.

Mme Félix, a peine remise des suites d'un accident très grave, a promis son concours.

Tous les abonnés et habitués assisteront bien certainement à cette soirée et voudront donner un témoignage d'intérêt aux enfants de M. Couvreur.

La loge que l'on construit en ce moment sur la place de l'Hôtel-de-Ville sera ouverte aux amateurs de représentations théâtrales, vers les premiers jours de la semaine prochaine. Les dispositions intérieures et particulièrement la décoration des loges et des stalles ne laisseront rien à désirer. On peut prédire, dès aujourd'hui, un succès complet à M. Couvreur qui s'est imposé de nouveaux sacrifices en engageant plusieurs artistes dont le mérite incontestable satisfera aux légitimes exigences du public.

Au marché aux grains de Lille, de mercredi, il y a eu une hausse moyenne de 56 centimes à l'hectolitre.

S. Exc. le maréchal duc de Magenta est arrivé avant-hier soir à Lille et occupe le quartier-général de la rue Négrier qui vient d'être restauré.

Le succès de la réforme postale, relativement à la taxe des lettres, doit entraîner une mesure analogue touchant la télégraphie électrique. Cette nouvelle question est en ce moment l'objet des études administratives. On se propose de réduire à une taxe unique les communications de télégraphie électrique, quand elles ne dépassent pas un certain nombre de mots.

La lune rousse, cette terreur de nos campagnes, a commencé jeudi 23 mars, pour finir sa carrière le 21 avril prochain. Espérons qu'elle ne justifiera pas, cette fois, les redoutables appréhensions qu'elle fait concevoir chaque année sur son compte.

Le *Morning Advertiser* annonce que le nouvel arrangement postal entre Londres et Paris, par Douvres et Calais, sera mis à exécution à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain. Voici, d'après ce journal, les heures de l'arrivée et du départ :

Service de jour : Départ de Londres à 7 h. du matin.

Arrivée à Paris à 6 h. du soir.

Départ de Paris à 7 h. du matin.

Arrivée à Londres à 5 h. 50 m. du soir.

Service de nuit : Départ de Londres à 8 h. 30 m. du soir.

Arrivée à Paris à 7 h. 45 m. du matin.

Départ de Paris à 7 h. 30 m. du soir.

Arrivée à Londres à 6 h. du matin.

Un des meilleurs steamers du South Eastern railway continuera le service de la poste entre Douvres et Calais, dans l'après-midi, et correspondra avec les trains de Paris, Bruxelles et de l'Allemagne. Les voyageurs par Calais seront à l'avance affranchis du désagrément de se transporter dans de petits bateaux lorsque la mer est basse. Un charmant petit bateau à vapeur transportera les voyageurs du débarcadère au vaisseau et vice versa. Le nouveau service de jour assure l'arrivée à Paris tous les soirs des journaux du matin, de Londres. Ils pourront donc être distribués quatorze heures plus tôt.

Il est probable que Bruxelles, Anvers, etc., voudront jouir des mêmes avantages et demanderont à ce que la maille leur soit expédiée par Calais au lieu de l'être par Ostende.

Un grand nombre de fidèles catholiques ont récemment les églises de Paris le dimanche des Rameaux; cette fête se célèbre dans la capitale avec autant d'empressement qu'en province. Chacun rapporte en son domicile une branche de buis bénit.

Cette année, la verdure ne manquera pas; déjà, les fourgons du chemin de fer de l'Ouest ont amené des cargaisons de branches de buis, provenant du Maine, du Perche et de la Basse-Bretagne. Le chemin de fer de Lyon a apporté une grande quantité de palmes venant de l'Algérie.

On écrit de Charleroy :

« Le feu a détruit, pendant la nuit de jeudi à vendredi, le magnifique château de Jolimont, que la Société des charbonnages de Hainaut-Saint-Pierre avait fait construire à son directeur, M. Victor Dequanter. Ce château, qui

n'était pas encore terminé, faisait l'admiration de tous ceux qui avaient pu le visiter. Son architecture sévère lui donnait un aspect qui rappelait les plus belles constructions du moyen-âge. Il n'a fallu que deux heures pour réduire en cendres une œuvre qui avait coûté tant de travail et d'argent.

La garde de ce château était confiée pendant la nuit à un vaillant qui s'est trouvé tout à coup entouré de flammes. Quelques copeaux tombés près du feu ont suffi pour allumer l'incendie. La perte peut être évaluée à 100,000 fr. Il ne reste plus que des murs calcinés. »

M. Alexandre Aumont, décédé il y a quelques jours, était l'un de nos sportsmen les plus distingués, celui dont les chevaux ont remporté le plus de victoires.

Depuis 1842, époque de l'apparition de M. Aumont sur le turf, il a réalisé des gains énormes, s'élevant, au plus bas, à 4,615,600 fr.

Et, si à ce chiffre on ajoutait les sommes gagnées en pariant, les prix qu'il remporta aux courses au trot et ceux que lui gagnèrent plusieurs de ses chevaux arrivés seconds, le total dépasserait certainement 2 millions de francs.

On lit dans le *Journal de la librairie et de l'imprimerie* :

« Une députation de libraires-éditeurs de Paris, présentée par leur confrère M. Paul Dupont, député au Corps Législatif, a été reçue, jendi 22, par M. le ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics. Déjà MM. les fabricants de papier avaient été reçus par M. Rouher, MM. les éditeurs ont remis à M. le ministre une adresse à S. M. l'Empereur, relative à la question des chiffons, dont la prohibition ne saurait être levée sans de justes droits protecteurs, vu l'insuffisance de cette matière première pour la consommation du pays et l'impossibilité d'en tirer des Etats voisins, qui l'ont prohibée à la sortie ou l'ont chargée de forts droits protecteurs. M. le ministre a répondu que le gouvernement comprenait toute la gravité de la question; qu'il s'occupait des moyens de généraliser la levée de la prohibition et l'égalité des droits protecteurs entre les nations voisines; que des négociations étaient entamées à cet effet avec les principaux Etats européens. L'état de choses actuel ne serait modifié qu'après accord sur la question avec les Etats étrangers, et alors seulement la mesure sollicitée par les fabricants de papier anglais pourrait être l'objet d'un projet de loi en France. Il n'est pas présumable que ce projet puisse être soumis au Corps Législatif avant la clôture de la session de 1860. »

On sait que le parlement anglais a été appelé récemment à se prononcer sur d'importantes modifications proposées au tarif des douanes, et que plusieurs de ces modifications ont été mises en vigueur immédiatement après leur adoption.

Voici, d'après les *Annales du commerce intérieur*, l'indication des époques successives de l'application des nouvelles taxes, comme des exemptions votées par le parlement.

11 février 1861. — Droit sur la chicorée.

29 février 1860. — Droit sur les vins.

3 mars 1860. — Exemptions de droits des divers articles énumérés dans le traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre, le 3 janvier 1860.

6 mars 1860. — Droit sur les bouchons.

6 mars 1860. — Droit sur les chapeaux de copeaux, d'écorce, de canne, de crin et de paille.

6 mars 1860. — Droits sur les gants de peau.

6 mars 1860. — Droits sur le papier de tenture et le carton.

6 mars 1860. — Droits sur les spiritueux.

1<sup>er</sup> août 1860. — Exemption de droits des gants de peau.

15 août 1860. — Assimilation des droits de douane sur le papier de tenture et le carton aux droits d'accise.

1<sup>er</sup> janvier 1861. — Vins. — Droits en raison de la quantité d'alcool.

1<sup>er</sup> avril 1861. — Exemption de droits des chapeaux de copeaux, d'écorce, de canne, de crin et de paille.

1<sup>er</sup> avril 1862. — Exemption de droits des bouchons.

## Tribunaux.

FAUX RENSEIGNEMENTS. — RESPONSABILITÉ.

La cour impériale de Riom a rendu un arrêt qui doit servir de leçon à ceux qui donnent avec légèreté des renseignements en matière de crédit personnel et commercial.

Un sieur Martin avait, d'après de bons renseignements qui lui avaient été donnés par un sieur Rolle-Boulet sur un sieur Urbain Ollier, noué des relations d'affaires avec ce dernier, et s'était mis à découvrir d'une somme de 2,052 francs. Ollier étant mort insolvable, Martin assigna Rolle-Boulet, dont les faux renseignements l'avaient déterminé à faire crédit à Ollier.

Jugement du tribunal de commerce de Clermont qui déclare le sieur Rolle-Boulet garant de la fourniture faite à Ollier, et le condamne au paiement de la somme due et, en outre, à 500 fr. de dommages-intérêts pour réparation du préjudice qu'il lui a causé en le trompant sciemment sur la solvabilité d'Urbain Ollier. — Appel et confirmation du jugement.

Il résulte en principe de cet arrêt « que celui qui, par de faux renseignements sciemment donnés sur la solvabilité d'un individu, a déterminé un tiers à noyer avec cet individu des relations d'affaires, à la suite desquelles il est devenu son créancier, est responsable envers ce tiers du préjudice que lui cause l'insolvabilité de ce même individu, existante et notoire dans la localité dès l'époque où les renseignements ont été donnés. »

Les photographes qui exécutent des portraits restent, on le sait, possesseurs d'un cliché, à l'aide duquel il leur est facile de tirer autant d'épreuves qu'il leur plaît. Or, le plus souvent, lorsque la personne qui a posé devant leur objectif jouit de quelque célébrité, ou que le portrait est réussi, ils ne se font nul scrupule de tirer quelques épreuves pour les exposer, soit dans les vitrines placées sur la voie publique, soit dans leurs salons.

C'est là un abus qu'est toujours maîtresse de faire cesser la personne qui en est victime; mais, si le portrait exposé est celui d'une personne décédée, la famille est-elle en droit de s'opposer à cette exhibition publique?

Un jugement, rendu récemment par le tribunal de la Seine, a tranché cette question dans le sens de l'affirmative; de plus, le tribunal a décidé que la famille a aussi le droit d'exiger du photographe la remise du cliché.

## Cour de Cassation, 11 janvier 1859.

Effet de commerce. — Protêt. — Dispense. — Preuve testimoniale. — Mode de dispense de protêt.

La dispense de protêt entre le porteur et l'endosseur d'un effet de commerce peut être prouvée par témoins et par les présomptions

demande à une femme, c'est d'être humble dans l'amour. Mais vous, vous levez la tête et vous faites vos conditions avant d'obéir à votre cœur. Ce n'est pas d'une femme; aussi n'est-ce pas beau, et je regrette amèrement de voir une tache à votre beauté. Mais je surmonterai cette douleur parce qu'il le faut. Donnez-moi votre amour sans conditions, et je serai le plus heureux des hommes; mais je le repousse si vous y mettez des conditions, car jamais l'amour d'une femme n'influera sur ma politique. S'il faut que je le perde, cet amour, eh bien, je m'y résignerai, comme à l'un de ces sacrifices que l'homme est obligé de faire à l'empereur. Croyez-moi, Anna, j'en accomplis un bien douloureux en ce moment, et mon cœur saigne.

— Et le mien? s'écria-t-elle hors d'elle-même en versant un torrent de larmes.

— Le vôtre est un cœur fier, et il se consolera, répondit Joseph avec un sourire mélancolique. Retournez à votre unique amour, à votre patrie; je suivrai votre exemple, et je ne vivrai plus que pour la mienne, pour ma patrie et pour mon devoir! Adieu, car je me rappelle à propos qu'il y a dans mon empire bien des malheureux qui souffrent, qui pleurent et qui manquent du nécessaire; moins fiers que vous, ils accepteront mes bienfaits. Je me consolerais de cette heure douloureuse en secourant l'infortuné. Adieu, comtesse Wielopolska, je quitte Vienne dès cette nuit. Mon peuple de la Bohême réclame à grands cris des secours, car la faim le devore. Je le visiterai, et si je parviens à sécher des larmes dans ce voyage, Dieu me pardonnera, j'espère, d'avoir peine à retenir les miennes en ce moment. Adieu!

Il la salua d'un léger signe de tête et se retira.

La comtesse le suivit des yeux avec effroi, la bouche entrouverte comme pour pousser un cri que le saisissement glaçait sur ses lèvres.

Au moment de quitter la pièce, l'empereur se retourna et attacha sur la comtesse un long et triste regard.

— Adieu, Anna! dit-il d'une voix profondément émue.

Elle ne répondit point; elle était comme pétrifiée.

Joseph ouvrit la porte et sortit.

Alors, quand la comtesse ne le vit plus, elle poussa un faible cri, et, comme frappée au cœur d'une douleur poignante, elle y pressa ses deux mains avec un mouvement convulsif.

— Mon Dieu, je l'aime! murmura-t-elle.

Puis, pareille à un lis brisé, elle pencha sa tête pâle et tomba sans connaissance.

## IX

### LA DERNIÈRE PRIÈRE.

L'impératrice Marie-Thérèse, le visage sérieux et triste, se promenait avec agitation dans son cabinet et dirigeait de temps à autre vers la porte des regards pleins d'anxiété.

— J'ai peur, en vérité, j'ai peur, murmurait-elle, pour la première fois de ma vie. N'aurais-je donc pas la conscience pure? Hélas, je le crains, et cette voix qui s'élève dans mon sein est plus véridique que tous mes ministres et mes conseillers d'Etat. Non, allons commettre une mauvaise action, qu'il nous sera impossible de justifier devant Dieu et devant les hommes. Que ne suis-je empêché par une paralysie de signer ce terrible document, d'apposer mon nom à côté de ceux de mes ennemis, l'impératrice

Catherine et le roi Frédéric! Oh! ce ne peut être pour une œuvre juste et agréable à Dieu que je m'allie avec un homme qui, toute sa vie, s'est rallié de la sainte Eglise et de la religion, et avec une femme qui brave toute les lois de la moralité et qui n'est parvenue au trône que par le crime. Et le but de cette alliance est l'envahissement d'un pays étranger; mes ennemis d'hier sont devenus mes amis d'aujourd'hui, afin que je participe à leur vol et à leur iniquité! — Mais à quoi bon ces plaintes et ces repentirs? L'instant décisif approche, plus moyen de reculer. Joseph va venir chercher ma signature, et je n'ai plus le droit de la lui refuser! Hélas, le voici déjà!

Elle se laissa tomber en soupirant dans un fauteuil.

La porte s'ouvrit; mais, au lieu de l'empereur, ce fut la baronne de Salmour qui parut.

— Madame de Salmour! s'écria Marie-Thérèse surprise; il faut un événement bien extraordinaire pour vous amener ici.

— Je viens, madame, implorer une grâce au nom du malheur.

— Au nom du malheur? Parlez: que demandez-vous?

— Une audience pour une de mes compatriotes, la comtesse Wielopolska.

L'impératrice tressaillit, mais elle se remit aussitôt.

— Elle peut entrer, dit-elle; si l'empereur vient, qu'il entre aussi, même si la comtesse est encore à près de moi!

A peine la comtesse fut-elle dans le cabinet de l'impératrice, que Marie-Thérèse lui dit avec embarras :

— Il y a bien longtemps que je ne vous ai vue, comtesse!

— J'attendais que Votre Majesté me fit la grâce de m'appeler.

— Et, laissez d'attendre, vous venez enfin de vous-même. C'est fort bien; je suis heureuse de vous voir!

La comtesse ne répondit à ce langage flatteur que par une légère inclination de tête, qui aurait paru très déplacée à Marie-Thérèse en toute autre circonstance.

Puis elles gardèrent toutes deux le silence, comme si chacune d'elles attendait que l'autre le rompit. L'impératrice, trompée dans son attente, se décida enfin à engager la conversation, et, dédaignant les détours, elle alla droit au but.

— Je me doute bien de ce qui vous amène: vous avez entendu parler du malheur qui menace la Pologne, et vous venez savoir de ma bouche si ce bruit est fondé, et si c'est ainsi que je tiens les promesses que je vous ai faites un jour! Me trompé-je?

— Non, madame! dit la comtesse d'une voix tremblante de larmes. Le cri de douleur arraché à ma patrie par le malheur ignominieux qui la menace, est parvenu jusque dans la solitude où je m'étais enveillé depuis quelques mois; il m'a réveillée du morne désespoir auquel j'espérais succomber, et il m'a fait accourir auprès de la toute puissante impératrice qui tient en ses mains l'avenir de la Pologne, et qui peut nous donner, à son choix, ou la vie ou la mort et une honte éternelle!

— Oh! s'il en était ainsi, s'écria douloureusement l'impératrice, la Pologne n'aurait pas à gémir, elle serait libre et indépendante!

(La suite au prochain numéro).

ordina matière La d les par revena étaient pour d d'une s lets de rembo

La Atte seur d' teur de non pa commé prouvé Atte l'endos d'une t teur de être pr sompti les con Atte avait d lets à sont fo appart vité, la Cha — Pér concl.

Les mins doiven ciation trielle en su respon En de Pa en let géran fer, à an ap vier l ce pr mois moins rait a par e entre de Pa Madri Cou Sarag 40 à 3 portat Fac Sarag d'expl à Mad inféri

(1) 0

Les des pi compt pour des m

Drap Id. Id. Cache Drap Id. Cuir l Satin Id. Draps Sat Gra Vas Vel sans a Cha d'ord charg